

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 26 OCT. 2022

SLO

2022-102 FONCIER/PATRIMOINE AVENANT N°1 AU BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE DE GEND

ID : 074-247400112-20221025-D_2022_102-DE

République Française

**Pays de
Cruseilles**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 25 OCTOBRE 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 19 octobre 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ *procuration*

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Jean PALLUD, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY *procuration*

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 24 Absents : 4

Secrétaire de séance : Mme Claire MEGARD

Date d'affichage : 26 OCT. 2022

OBJET : AVENANT N°1 AU BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE CRUSEILLES

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 26 OCT. 2022

ID : 074-247400112-20221025-D_2022_102-DE

2022-102 FONCIER/PATRIMOINE AVENANT N°1 AU BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE CRUSEILLES

AVENANT N°1 AU BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE CRUSEILLES

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération n°2020-63 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'aux termes d'une délibération en date du 18 février 2020, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a consenti à donner à bail à l'Etat un ensemble immobilier sur Cruseilles à usage de caserne de gendarmerie. La parcelle donnée à bail est cadastrée section D n°3992 d'une contenance de 3 137m² sol.

Il précise que cette location a été consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} août 2019 moyennant un loyer annuel de 80 343,27€ hors charges, payable trimestriellement à termes échus et révisable tous les trois ans en fonction de la valeur locative réelle des locaux déterminés par les Domaines.

La première période triennale arrivant son terme, il y a donc lieu de conclure un avenant portant révision du loyer.

Après consultation de la Direction immobilière de l'Etat (France Domaine), le loyer est révisé à hauteur de hauteur de 85 176 € € hors charges au titre de la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2025, conformément à l'avenant n°1 annexé à la présente.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur la suite à donner à cet avenant.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 du bail de location relatif à la caserne de gendarmerie de Cruseilles, tel que transmis par la Direction Immobilière de l'Etat
- ➔ **FIXE** le loyer annuel révisé des locaux de la Gendarmerie de Cruseilles à 85 176€ hors charges
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous documents y afférents

Acte certifié exécutoire le
Le Président
Xavier BRAND





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE SAVOIE

DIVISION DOMAINE

CHORUS RE FX n°118698 / UI n° 1740 0 320

**AVENANT n°1 AU BAIL DE LOCATION CONSENTI AU PROFIT DE L'ÉTAT
EN DATE DES 20 MAI 2020 ET 26 JUIN 2020**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- La communauté de communes du Pays de Cruseilles, dont les bureaux sont domiciliés au 268 route du Suet à Cruseilles (74 330) représentée par son Président agissant au nom et pour le compte de la dite communauté de communes conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2020-22 du 18 février 2020,

Partie ci-après dénommée « le Bailleur », d'une part,

- l'État représenté par Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de Haute Savoie, dont les bureaux sont à ont situés 18 rue de la Gare à Annecy (74 000), agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution des articles R. 4111-1 à R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2022-131 en date du 31 août 2022, et à la subdélégation de signature qu'elle a lui-même consentie par arrêté le 1^{er} septembre 2022,

- assisté du Commandant du Groupement de gendarmerie départementale de Haute Savoie, dont les bureaux sont au 33 avenue de la Plaine à Annecy (BP 898, 74 016 Cédex) intervenant aux présentes en qualité de représentant du service occupant,

Partie ci-après dénommée « le Preneur » d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE :

Aux termes d'un acte administratif des 20 mai et 26 juin 2020, la communauté de communes du Pays de Cruseilles, a donné à bail à l'État, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques de Haute Savoie, un ensemble immobilier,

515 avenue des Ebeauxc à Cruseilles (74330) destiné à abriter la caserne de gendarmerie de Cruseilles à compter du 1^{er} août 2019 jusqu'au 31 juillet 2028 pour un loyer annuel initial de 80343,27 € hors charges.

Le présent avenant a pour objet de constater la première révision triennale au 1^{er} août 2022 ainsi que les nouvelles modalités de règlement du loyer attendues par la gendarmerie.

CONVENTION

Ces faits exposés, les parties soussignées ont, d'un commun accord, apporté au bail en date des 20 mai et 26 juin 2020, les éléments résultant des dispositions ci-après :

Article 1 :

Montant du loyer :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel actualisé à **quatre-vingt-cinq mille cent soixante-seize euros hors charges (85 176 € HC)**, à compter du 1^{er} août 2022 et ce jusqu'au 31 juillet 2025, suivant avis du Directeur Départemental des Finances Publiques de Haute Savoie du 18 août 2022.

Modalités du paiement du loyer :

Le loyer sera payable, sous présentation des pièces justificatives réglementaires, par l'intermédiaire de Chorus via une interface avec le système d'information des affaires immobilières de la Gendarmerie (SIAI – Géaude 2G AI) dans les conditions suivantes :

- par virement du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI)
- sur les crédits du programme 152 gendarmerie nationale
- à terme échu trimestriellement selon le calendrier suivant : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.

Modalités de paiement des charges :

Les provisions de charges tout comme les charges locatives et individuelles seront payées en sus de ce loyer, sur des factures distinctes des avis d'échéances des loyers et au vu de justificatifs fournis par le bailleur (apurement des charges avec relevé détaillé pour la régularisation) dans le respect du cadre réglementaire.

Modalités d'information :

Pour toute information, le service des affaires immobilières de gendarmerie du département de Haute Savoie peut être contacté par courriel à l'adresse suivante : sai.ggd74@gendarmerie.interieur.gouv.fr

ARTICLE 2 - AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS :

Toutes les clauses et conditions du bail en cours en date des 20 mai et 26 juin 2020, qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 - RÉGIME FISCAL :

Le présent avenant est exempt de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du Code Général des Impôts.

Le présent acte est établi en quatre exemplaires dont un pour le Pôle de Gestion Domaniale, un pour le Bailleur, un pour la Direction départementale des finances publiques de Haute Savoie (service local du domaine) et un pour le service occupant.

DONT ACTE

Fait à Annecy, le

Le Bailleur,	La Directrice départementale des Finances Publiques de Haute Savoie,
Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de Haute Savoie,	